

**Convention relative aux travaux de voirie
Travaux pour compte de tiers**

Entre :

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Claude ANCELME,

D'une part,

Et

Le Sivom de Vouziers, représenté par son Président, Monsieur Claude BORBOUSE,

D'autre part,

Vu le programme de travaux de voirie de la Ville de Vouziers,

Considérant que ces travaux doivent être assurés par le SIVOM de Vouziers dans le cadre de travaux pour compte de tiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers n°2009/ en date du

Il a été et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le marché du 28 août 2009 se monte à 539 928,75 TTC

Lot 1 : Travaux d'entretien (Rue de sainte Marie, Rue de Champagne, Allées piétonnes, Rue du Champ de Foire, Rue de la Fusion, Paul Drouot et de Syrienne, Rue Albert Caquot, Rue Verte, Rue des Campanules),

Lot 2 : Travaux de renforcement et de rénovation (Rue d'Argonne, Parking 10-12 rue Verte)

Lot 3 : Création de chaussée (Pôle d'Activités d'Argonne : antenne déchèterie, Rue des Cinq Saules).

La participation maximale de la Ville de Vouziers sera égale au montant TTC du marché initial augmenté de 8 % pour travaux supplémentaires éventuels, soit 583 123,05 € (cinq cent quatre vingt-trois mille cent vingt trois euros et cinq cents). Ces sommes seront appelées par le SIVOM de Vouziers par titres de recettes au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 2:

La Ville de Vouziers verse chaque année une avance sur travaux : Cette avance (pour l'exercice 2010 : 62 050 €) sera appelée en cours d'exercice par le SIVOM de Vouziers par titre de recettes.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vouziers, le

Le Maire de Vouziers,

Le Président du SIVOM,

Claude ANCELME.

Claude BORBOUSE.